

SAISON
2018
2019

LIGUE

AUVERGNE RHÔNE ALPES

HANDBALL

Bron • Clermont-Ferrand • Montbonnot St Martin

Assemblée Générale 2019

25 mai 2019 | Chatuzange-le-Goubet

Documents préparatoires COC

LIGUE AUVERGNE
RHÔNE ALPES
FFHANDBALL





AMENDEMENTS AU PROJET SPORTIF PROPOSÉS AU VOTE

Amendement N°1

Péréquations kilométriques pour les premières phases des championnats territoriaux de niveau régional en jeune

Amendement N°2

Péréquations kilométriques pour les championnats Territoriaux de niveau départemental Plus de 16 Masculin Première Division

Amendement N°3

Possibilité d'un passage de 18 à 24 équipes féminines retenues en seconde phase des championnats jeunes de niveau régional si le nombre total d'équipes inscrites dans les différents niveaux le permet.

Suite à l'adoption de la réforme des championnats nationaux jeunes SECTEUR MASCULIN

Amendement N°4

Qualification des ayants droits | Secteur masculin

Propositions pour le secteur masculin

A l'issue de la saison 2018-2019, suivant les décisions prises à l'AG 2018, seront retenus pour 2019-2020 :

- les clubs qualifiés pour le niveau haut et les 3 premiers du classement du niveau bas "Championnat de France" 2018-2019
- le premier du championnat moins de 16 "Excellence" poule haute 2018-2019
- 2 ou 3 places sur dossier

A l'issue de la saison 2019-2020, accession des 2 équipes :

- le premier du championnat moins de 16 poule haute 2019-2020 accède en moins de 18 "Championnat de France". Pour la deuxième place, le second des moins de 16 poule haute 2019-2020 fait un barrage avec les meilleurs relégués (maximum 3 équipes) de moins de 18 "Championnat de France", le vainqueur accède ou se maintient.
- si le premier des moins de 16 ne peut pas monter, barrage entre le second des moins de 16 et les 3 meilleurs relégués des moins de 18, les 2 premiers au classement de ce barrage accèdent ou se maintiennent en moins de 18 "Championnat de France" pour 2020-2021. Le barrage se jouera avec les années d'âge de la saison suivante pour les joueurs du club ou les joueurs des clubs composant la convention de la saison en cours. Aucune mutation après le 1er janvier ne sera acceptée pour participer à ce barrage dont le schéma reste à définir en fonction du nombre d'équipes participantes.

Amendement N° 5

Qualification des ayants droits | Secteur masculin

A l'issue de la saison 2019-2020 , pour 2020-2021

- suppression du moins de 16 M transformé en moins de 17 M ;
- maintien des championnats moins de 18 M territoriaux niveau régional et départemental;
- schéma de compétition du moins de 17 M (identique au championnat actuel moins de 16 M avec 18 équipes et 2 phases) ;
- qualifiés pour ce championnat :
- les relégués des moins de 18 M "Championnat de France" de la saison précédente.
- les premiers de chaque poule "Excellence" moins de 15 M de la saison précédente.
- les meilleurs du championnat moins de 16 M de la saison précédente. Le nombre d'équipes retenues sera fonction des places disponibles pour avoir les 18 équipes nécessaires à la constitution du championnat moins de 17 M.

Amendements N° 6

Qualification des ayants droits | Secteur masculin

Saison 2020-2021 et suivantes

Accèderaient en moins de 18 M "Championnat de France" :

- le premier du championnat moins de 17 M poule haute de la saison précédente
- le second du championnat moins de 17 M fera un barrage avec les équipes reléguées du moins de 18 M "Championnat de France" saison 2020-2021, le vainqueur se maintiendra ou accèdera en moins de 18 M "Championnat de France" ;
- si le premier des moins de 17 M ne peut pas monter, le second fera les barrages comme évoqué précédemment mais les deux premiers de ce barrage accèderont en moins de 18 M.

Le barrage se jouera avec les années d'âge de la saison suivante pour les joueurs du club ou les joueurs des clubs composant la convention de la saison en cours. Aucune mutation après le 1^{er} janvier ne serait acceptée pour ce barrage dont le schéma reste à définir en fonction du nombre d'équipes participantes.

Suite à l'adoption de la réforme des championnats nationaux jeunes

SECTEUR FEMININ

Amendement N° 7

Qualification des ayants droits | Secteur féminin

Propositions pour le secteur féminin

A l'issue de la saison 2018-2019, suivant les décisions prises à l'AG 2018, seront retenus pour 2019-2020 :

- les clubs de LFH, D2 FEM, N1 FEM
- les 2 premières du championnat moins de 16 F "Excellence" poule haute 2018-2019
- les 2 premières du championnat moins de 18 F "Excellence" 2018-2019
- 0 ou 4 places sur dossier sur proposition conjointe ETR/COC

A l'issue de la saison 2019-2020,

Maintien des championnats M18 territoriaux (niveau régional et départemental)

- la première du championnat moins de 16 F "Excellence" poule haute 2019-2020 accède en "Championnat de France" ;
- les équipes qui permettront de conserver une place seront reconduites en "Championnat de France" moins de 17 F ;
- la seconde des moins de 16 F "Excellence" poule haute 2019-2020 fera un barrage avec les 3 meilleures reléguées de moins de 18 F "Championnat de France" pour une ou deux places si le premier ne peut pas monter ;
- si le second des moins de 16 F "Excellence" poule haute ne peut pas faire les barrages, la seconde place ira au vainqueur du barrage entre les 4 meilleures descendantes.

Le barrage se jouera avec les années d'âge de la saison suivante pour les joueurs du club ou les joueurs des clubs composant la convention de la saison en cours. Aucune mutation après le 1er janvier ne sera acceptée pour participer à ce barrage dont le schéma reste à définir en fonction du nombre d'équipes participantes.

Amendement N°8

Qualification des ayants droits | Secteur féminin

Propositions pour la constitution du "Championnat AURA" moins de 16 F en 2020-2021 :

Pourront participer à ce championnat:

- les clubs qui ont participé au "Championnat de France" la saison précédente et non réengagés en "Championnat de France" moins de 17 F
- les 2 premières de chacune des 4 poules du "Championnat Excellence AURA" moins de 15 F
- les équipes les mieux classées dans le "Championnat Excellence" poule haute moins de 16 F qui n'accèdent pas au "Championnat de France" moins de 17 F d'après les critères cités précédemment.